

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ARRETE N° 159/2025

<i>MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)</i>

Madame la Maire de la commune de Valdoie

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- Le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-19 et R.153-8 ;
- L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 **relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;**
- **La délibération n°08/19 en date du 13 avril 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;**
- **Le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 juin 2022 portant sur le débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;**
- **La délibération en date du 16 juillet 2025 arrêtant le projet de PLU et appliquant par anticipation la nouvelle nomenclature du règlement (articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme) ;**

CONSIDÉRANT

- Les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Valdoie ;
- Les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;
- L'avis favorable rendu le 23 octobre 2025, par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- L'information relative à l'absence d'avis n°BFC-2025-004705/A PP, publiée en date du 29 octobre 2025 par la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
- La décision n° E25000100/25 en date du 28 octobre 2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Madame Séverine GRISOT en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valdoie.

Cette enquête se déroulera pendant 32 jours à compter du **mardi 09 décembre 2025 à 9h00 au samedi 10 janvier 2026 à 12h00.**

À l'issue de l'enquête, le projet de PLU sera soumis à l'approbation du Conseil municipal. La délibération approuvant le PLU sera publiée et deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité.

Article 2 : Caractéristiques principales de l'élaboration du PLU

La procédure d'élaboration du PLU concerne la commune de Valdoie. Le dossier du PLU comporte 5 pièces : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Sur la base de son projet politique (PADD), qui traduit ses orientations pour le développement futur (horizon 15 ans), la Commune de Valdoie a élaboré son nouveau plan de zonage, en définissant les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions et ceux qui conservent leur caractère naturel ou agricole. En parallèle, elle a édicté un nouveau règlement qui s'applique dans chacun de ces secteurs.

Article 3 : Coordonnées de l'autorité compétente

Madame Marie-France CÉFIS, Maire de Valdoie et responsable du projet, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision.

Un rendez-vous peut être pris par téléphone au : 03.84.57.64.64, ou par courriel à l'adresse : contact@mairievaldoie.com

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Séverine GRISOT a été désignée commissaire enquêteure par la Présidente du Tribunal administratif de Besançon, par décision n° E25000100/25 en date du 28 octobre 2025.

Madame Sylviane FOURÉ a été désignée en qualité de commissaire enquêteure suppléante.

Article 5 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis, faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête, sera publié sur le site internet de la commune à l'adresse : https://www.mairievaldoie.com/page/plu_valdoie

Il sera affiché en mairie de Valdoie, sur les panneaux d'affichage habituels dans les mêmes conditions de délai et de durée, et dans d'autres lieux de la ville.

Cet avis sera également publié, par les soins de Mme la Maire de Valdoie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (« L'Est Républicain » et « Le Trois.Info »).

Article 6 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été soumis pour avis aux différents services et organismes conformément aux articles L 153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6920/>.

Les contributions peuvent également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6920@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6920/> et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête publique est ainsi consultable pendant la durée de l'enquête :

○ sous format papier à la mairie de Valdoie aux jours et heures habituels d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi)

○ sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.mairievaldoie.com/page/plu_valdoie

○ ainsi que sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/6920/>

○ sur un poste informatique accessible au public disponible en mairie de Valdoie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Recueil des observations du public

La commissaire enquêteure se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Valdoie aux jours et horaires suivants :

Mardi 09 décembre 2025, de 09h00 à 12h00
Mercredi 17 décembre 2025, de 09h00 à 12h00
Mercredi 07 janvier 2026, de 14h00 à 17h00
Samedi 10 janvier 2026, de 09h00 à 12h00.

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteure, tenu à la disposition du public en mairie de Valdoie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- par voie postale à l'adresse suivante : Madame Séverine GRISOT, Commissaire enquêteure
- Mairie de Valdoie – 1 place André Larger - 90300 VALDOIE, qui les annexera au registre,

- sur le registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6920/>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6920@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public par voie papier seront tenues à sa disposition en mairie de Valdoie et consultables aux horaires d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6920/> et donc visibles par tous à cette adresse.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition de la commissaire enquêteure, et clos par elle.

Article 9 : Procès-verbal de synthèse

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêteure rencontrera, dans un délai de huit jours, Madame la Maire, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et

orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire enquêteuse du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : Rapport et conclusions de la commissaire enquêteuse

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteuse transmet à Mme la Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Elle transmet simultanément, dans un délai de quinze jours, une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif.

Mme la maire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à M. le Préfet du Territoire de Belfort.

Ces documents seront, pendant un an, tenus à la disposition du public en mairie de Valdoie et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également consultables sur le site internet de la commune de Valdoie à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Notification

Le présent arrêté sera transmis :

- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon,
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- à Madame la commissaire enquêteuse.

Fait à VALDOIE, le 18 novembre 2025.

 Le Maire,

Marie-France CEFIS.

Destinataires :

- | | |
|--|---|
| - Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon | 1 |
| - Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort | 1 |
| - Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires | 1 |
| - Madame la commissaire enquêteuse | 1 |